

Le Burundi arrête des mesures réprimant les taux usuraires

@rib News, 17/03/2012 â€“ Source XinhuaLe procureur g n ral de la R publique du Burundi, Valentin Bagorikunda, a annonc  samedi des mesures pour mettre fin   un ph nom ne de pr t   int r t exorbitant entre des particuliers. Parmi ces mesures, il y a la mise en ex cution de l'article 299 du Code p nal qui pr voit une servitude p nale de trois mois   deux ans et une amende de 10.000 francs burundais (environ 7 dollars)   50.000 francs (35 dollars) ou d'une de ces peines seulement.

Ces peines seront inflig es   la fois   l'usurier et   l' metteur du ch que sans provision pour garantir le paiement de dette usuraire, s'il faut les sanctionner. M. Bagorikunda a indiqu  que toute ouverture d'un dossier relatif   l' mission d'un tel ch que doit requ rir l'accord pr alable du procureur g n ral de la R publique. Sauf d rogation expresse de ce dernier, l'instruction de pareil dossier ne pourra d passer un mois et seul le juge du fond saisi d terminera, apr s r duction, le montant de la dette r ellement due. Relevant du domaine civil, ces dossiers ne seront instruits ni   la police judiciaire, ni au minist re public. Ces derniers temps, un ph nom ne de pr t   int r t exorbitant entre des particuliers s'observe dans les centres urbains, surtout en mairie de Bujumbura. Ce pr t est souvent pr c d  par une remise d'un ch que indiquant le montant exorbitant que le d biteur, press  par le besoin d'argent, paiera   l' ch ance fix . Quand d biteur devient d faillant, son cr ancier se pr cipite pour saisir les services de la police ou du parquet afin de recouvrer son pr tendu d  sur base du ch que de garantie sans provision en sa possession. La plupart des fois, ce cr ancier se retrouve envoy  dans une prison.